

Annexe

1. Le 22 mars 2017, la Chambre de première instance VII a rendu la décision relative à la peine en application de l'article 76 du Statut¹.
2. L'un des numéros de paragraphe mentionnés à la note de bas de page 402 a été corrigé.

¹ ICC-01/05-01/13-2123.